

# Renseignements à l'intention des demandeurs d'asile

## 1. Renseignements généraux

Voici les organismes gouvernementaux canadiens qui traitent les demandes d'asile :

- **Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)** ([www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)) : IRCC détermine si une demande d'asile présentée à l'intérieur du Canada est recevable et peut être déferée à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR).
- **Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)** ([www.cbsa-asfc.gc.ca](http://www.cbsa-asfc.gc.ca)) : L'ASFC détermine si une demande d'asile présentée à un point d'entrée au Canada (aéroport, poste frontalier ou port maritime), ou à un bureau intérieur d'application de la loi, est recevable et peut être déferée à la CISR.
- **Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR)** ([www.irb-cisr.gc.ca](http://www.irb-cisr.gc.ca)) : La CISR est un tribunal indépendant responsable de la prise de décisions en matière d'immigration et de réfugiés.

## 2. Présentation d'une demande d'asile

Vous pouvez présenter une demande d'asile :

en personne, à un agent de l'ASFC, au moment de votre arrivée à un point d'entrée;

**OU**

si vous êtes déjà au Canada, en ligne depuis le Portail canadien de la protection des réfugiés (PCPR).

S'il ne peut établir sur-le-champ votre admissibilité, l'agent vous remet un **Accusé de réception de la demande d'asile**. Ce document temporaire

- confirme que vous avez présenté une demande d'asile
- indique que vous êtes couvert par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) et
- peut vous aider à présenter une demande d'aide sociale

Après avoir déterminé la recevabilité de votre demande d'asile, nous vous remettons un **Document du demandeur d'asile (DDA)**.

Le DDA remplace l'Accusé de réception et devient votre principale pièce d'identité en tant que demandeur d'asile au Canada.

Le DDA :

- indique que votre demande d'asile a été déferée à la CISR
- peut vous aider à accéder à des services et
- précise que vous êtes couvert par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE :**

- **Si vous soumettez votre demande d'asile en ligne depuis le PCPR**, IRCC communiquera avec vous pour fixer un rendez-vous aux fins de la collecte de vos données biométriques (empreintes digitales). Vous devez aussi passer une entrevue d'admissibilité.
- **Si vous présentez votre demande d'asile à un point d'entrée**, vous devez remplir le formulaire Fondement de la demande d'asile. Il se pourrait qu'on vous demande de poster ce formulaire, ou de le téléverser dans le PCPR (pour en savoir plus, consultez la section 11). De plus, l'ASFC vous avisera de toute autre étape à franchir.
- **Si votre demande d'asile est jugée recevable**, vous devez vous présenter à votre audience devant la Section de la protection des réfugiés de la CISR. À une date ultérieure, la CISR vous communiquera la date et le lieu de votre audience.
- Si votre demande d'asile est jugée irrecevable, ou si la CISR la rejette, vous pourriez tout de même être admissible au Programme fédéral de santé intérimaire et aux services provinciaux, jusqu'à votre renvoi du Canada.
- Assurez-vous de l'exactitude des coordonnées (adresse, numéro de téléphone et adresse électronique) que vous inscrivez dans le Portail canadien de la protection des réfugiés.
- Si vos coordonnées changent, veuillez les mettre à jour en ligne à <https://secure.cic.gc.ca/enquiries-renseignements/canada-case-cas-fra.aspx>, en précisant « Changement de mes coordonnées » comme Type de demande présentée.

## 3. Programme fédéral de santé intérimaire

Dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), le gouvernement du Canada assume les coûts de certains services ou produits de soins de santé. Votre **Accusé de réception de la demande d'asile** ou **Document du demandeur d'asile** indique si vous avez droit à la couverture du PFSI.

Tous les demandeurs admissibles peuvent obtenir des services et des produits de soins de santé à l'échelle du Canada, auprès de n'importe quel fournisseur de soins de santé **inscrit au PFSI**. Une liste des fournisseurs inscrits se trouve en ligne à [www.ifhp-pfsi.ca](http://www.ifhp-pfsi.ca).

Vous devez confirmer qu'un fournisseur de soins de santé est inscrit au PFSI avant d'utiliser ses services. À chaque visite, vous devez présenter à votre fournisseur de soins de santé un **Accusé de réception de la demande d'asile** ou un **Document du demandeur d'asile valide**.

Pour en savoir plus à propos du PFSI, y compris les produits et services couverts, consultez <https://www.canada.ca/pfsi> ou [www.ifhp-pfsi.ca](http://www.ifhp-pfsi.ca).



## 4. Examen médical aux fins de l'immigration

En tant que demandeur d'asile, vous devez subir un **examen médical obligatoire**. Le PFSI couvre les coûts de cet examen.

Seuls certains médecins peuvent effectuer les examens médicaux obligatoires. Le formulaire IMM 1017 – Rapport médical fournit des directives et un lien contenant une liste de médecins qui, dans chaque province ou territoire, font passer de tels examens au nom d'IRCC.

Veillez communiquer avec un médecin inscrit sur la liste afin de prendre un rendezvous pour subir un examen médical. Vous devez vous y présenter avec les documents suivants :

- le formulaire IMM 1017 – Rapport médical et
- votre **Accusé de réception de la demande d'asile** ou **Document du demandeur d'asile**

## 5. Permis de travail et numéro d'assurance sociale

Afin d'être autorisé à travailler au Canada, il vous faut un **permis de travail** et un **numéro d'assurance sociale**.

Vous pouvez demander gratuitement un permis de travail pour travailler pour n'importe quel employeur. La période de validité du permis de travail est précisée sur celui-ci.

IRCC ne peut délivrer un permis de travail avant que les étapes suivantes ne soient franchies :

- une décision sur la recevabilité de votre demande a été rendue
- vous avez subi avec succès votre examen médical aux fins de l'immigration et
- vos données biométriques (empreintes digitales et photographies) ont été recueillies (voir la section 8)

Le numéro « d'EMI » ou une copie de la fiche de renseignements eMédical (que vous pouvez demander au médecin qui vous fait passer l'examen) constitue la preuve de votre examen médical (voir la section 4)).

À défaut de solliciter un permis de travail pendant le processus de demande d'asile, vous pouvez plus tard obtenir le formulaire de demande à l'adresse [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

Sur réception de votre permis de travail, vous devez demander un **numéro d'assurance sociale**. Vous pouvez soumettre votre demande en ligne, par la poste ou en personne dans un Centre Service Canada. Les renseignements concernant le processus de demande figurent à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html>. Pour trouver un Centre Service Canada près de chez vous, composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).

## 6. Permis d'études

Tout demandeur d'asile de moins de 18 ans, ou tout enfant à charge d'un demandeur d'asile, est autorisé à fréquenter un établissement préscolaire, primaire ou secondaire (jusqu'à la 12<sup>e</sup> année) **sans permis d'études**. L'**Accusé de réception de la demande d'asile** ou le **Document du demandeur d'asile** de l'enfant est requis pour son inscription à l'école.

Tout demandeur qui compte faire des études postsecondaires (collège ou université) **doit détenir un permis d'études**. Pour être autorisé à étudier au Canada et obtenir un permis d'études, le demandeur doit subir avec succès un examen médical aux fins de l'immigration.

La demande de permis d'études est accessible en ligne à l'adresse [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca). Les demandeurs d'asile peuvent présenter une demande de permis d'études gratuitement.

Les documents suivants doivent être annexés à la demande de permis d'études :

- une copie de l'**Accusé de réception de la demande d'asile** ou du **Document du demandeur d'asile** (voir la section 2)
- une preuve d'acceptation d'un établissement d'enseignement désigné
- pour étudier au Québec, un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) délivré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Pour en savoir plus sur la façon d'obtenir un CAQ, consultez le site <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/index.html>.

## 7. Droit à un conseil

À titre de demandeur d'asile, vous avez le droit d'être représenté par un conseil (avocat ou autre représentant professionnel) à **vos frais** pendant le processus de demande d'asile, **mais** ce n'est pas toujours le cas si la demande initiale est présentée à un point d'entrée. Si vous n'avez pas les moyens de payer les services d'un conseil, vous pouvez communiquer avec le bureau d'aide juridique de votre province ou de votre territoire pour présenter une demande d'aide.

Le gouvernement du Canada traite tous les demandeurs d'asile de manière égale, qu'ils aient recours ou non aux services d'un conseil. Si vous décidez de retenir les services d'un conseil, votre demande **ne fera pas** l'objet d'une attention particulière.

Renseignements sur le recours aux services d'un représentant : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/representant-immigration-citoyennete.html>.

**Remarque** : Consultez le répertoire téléphonique local ou cliquez sur le lien suivant afin d'accéder aux pages Web des services d'aide juridique des provinces et des territoires : <https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/aide-aid.html>.

## 8. Données biométriques (empreintes digitales et photographies)

Si vous êtes déjà au Canada et soumettez une demande d'asile en ligne par l'entremise du PCPR, on vous demandera de faire ce qui suit

- vous rendre dans un bureau d'IRCC pour la collecte de vos données biométriques
- présenter une preuve d'identité et tous les autres documents pertinents
- revenir pour subir une entrevue d'admissibilité planifiée

Si vous présentez votre demande à un point d'entrée, un agent de l'ASFC recueillera vos données biométriques, votre preuve d'identité et tout autre document pertinent. Vous devrez soit y subir votre entrevue d'admissibilité, soit l'agent pourrait vous autoriser à entrer au Canada et fixer l'heure et la date d'un rendez-vous à un bureau de l'ASFC, dans le but d'approfondir l'examen de votre demande.

## 9. Entrevue d'admissibilité au Canada ou processus d'examen au point d'entrée

À l'entrevue d'admissibilité ou à l'examen, un agent

- décide si votre demande est recevable et peut être déferée à la CISR
- vous remet un DDA (voir la section 2)
- produit une mesure de renvoi :
  - si votre demande est recevable et peut être déferée à la CISR, la mesure de renvoi est **conditionnelle** (c'est-à-dire qu'elle n'est pas exécutoire) jusqu'à ce que la CISR rende sa décision.
  - si votre demande est **irrecevable**, la mesure de renvoi entre **en vigueur**;
  - pour en savoir plus sur les mesures de renvoi, consultez la section 12.
- vous remet une trousse d'information sur le processus lié à la CISR.

## 10. Coordonnées

Le demandeur doit aviser IRCC de tout changement à son adresse ou à ses coordonnées. Toutes les mises à jour peuvent être effectuées en ligne à <https://secure.cic.gc.ca/enquiries-reenseignements/canada-case-cas-fra.aspx>, en choisissant « Changement de mes coordonnées » comme Type de demande présentée.

## 11. Trousse à l'intention du demandeur d'asile de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié

La CISR remet à tous les demandeurs admissibles une trousse à l'intention du demandeur d'asile. Cette trousse contient des renseignements importants sur la façon

- de remplir le formulaire Fondement de la demande d'asile
- de comprendre l'Avis de convocation et
- de se préparer à l'audience de la CISR

La trousse comprend les documents suivants :

### *Formulaire Fondement de la demande d'asile*

**Tous les demandeurs doivent obligatoirement remplir ce document. Chaque personne doit avoir son propre formulaire.**

Si vous avez présenté une demande d'asile à un point d'entrée, vous devez remplir le formulaire Fondement de la demande d'asile et le poster directement à la CISR dans les 15 jours suivants. Si la CISR ne reçoit pas le formulaire Fondement de la demande d'asile dûment rempli dans les 15 jours suivants, elle pourrait prononcer le désistement de votre demande.

Si vous présentez votre demande en ligne par l'entremise du PCPR, le formulaire Fondement de la demande d'asile doit être téléversé à titre de document à l'appui.

**REMARQUE** : Il incombe au demandeur de veiller à ce que son conseil soumette le formulaire Fondement de la demande d'asile à la CISR dans les délais prescrits.

### *Guide du demandeur d'asile*

Le Guide du demandeur d'asile explique le processus utilisé par la Section de la protection des réfugiés de la CISR, et peut être consulté à <https://irb.gc.ca/fr/demandes-asile/Pages/ClaDemGuide.aspx>.

### *Directives importantes au sujet de votre avis de convocation*

Ces directives fournissent des renseignements importants sur l'Avis de convocation à une audience et d'autres renseignements sur le traitement de la demande d'asile.

### *Coordonnées des services d'aide juridique des provinces et des territoires*

Si vous n'avez pas les moyens de payer les services d'un conseil, vous pourriez être admissible à l'aide juridique.

### *Formulaire Coordonnées du conseil (CISR/IRB 687)*

Le conseil (avocat ou consultant qui est membre en règle d'un organisme de réglementation compétent) retenu par le demandeur, le cas échéant, doit remplir le formulaire Coordonnées du conseil et le soumettre à la CISR : [https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/formulaires/Documents/IrbCisr10102\\_f.pdf](https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/formulaires/Documents/IrbCisr10102_f.pdf).

Il en va de même si les honoraires du conseil sont payés par un service d'aide juridique provincial ou territorial.

Chaque fois qu'un demandeur change de conseil, un nouveau formulaire Coordonnées du conseil doit être rempli et soumis à la CISR.

### *Formulaire Avis – Représentant non rémunéré (CISR/IRB 692)*

Si votre conseil vous représente sans être rémunéré, il doit remplir et faire parvenir à la CISR le formulaire Avis – représentant non rémunéré.

Si la CISR ne reçoit pas le formulaire **CISR/IRB 687** ni le **CISR/IRB 692** de votre conseil, le cas échéant, ce dernier pourrait ne pas être autorisé à vous représenter devant la Commission.

## 12. Mesures de renvoi

En général, une mesure de renvoi est prise à l'encontre de la plupart des demandeurs d'asile lorsque la décision concernant leur admissibilité est prononcée. Si vous faites l'objet d'une mesure de renvoi, vous en recevrez une copie.

Si votre demande est jugée recevable et est déferée à la Section de la protection des réfugiés, vous pouvez rester au Canada jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de votre demande. Si la Section de la protection des réfugiés accueille votre demande, votre mesure de renvoi n'est pas exécutoire, et vous pouvez présenter une demande de résidence permanente.

Votre mesure de renvoi devient exécutoire si vous êtes jugé inadmissible, si votre demande est considérée comme ayant fait l'objet d'un retrait ou d'un désistement ou si la Section de la protection des réfugiés rejette votre demande.

Advenant qu'une mesure d'interdiction de séjour a été prise contre vous, vous serez avisé de sa date d'entrée en vigueur et devrez quitter le Canada dans les 30 jours qui suivent. Avant de quitter le Canada, vous devez prévenir un bureau de l'ASFC de la date prévue de votre départ, de sorte qu'il prenne les mesures nécessaires afin de confirmer votre départ. Si vous ne quittez pas le Canada dans les 30 jours, ou si vous ne prenez pas les dispositions nécessaires avec l'ASFC afin de confirmer votre départ, la mesure d'interdiction de séjour devient automatiquement une **mesure d'expulsion**.

### 13. Renseignements sur la COVID-19

Pour connaître les répercussions de la COVID 19 sur les activités d'IRCC, veuillez consulter le site <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19.html>.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de rester en sécurité dans le contexte actuel, consultez le site Web de l'[Agence de la santé publique du Canada](#) consacré à la COVID 19. Ce site Web vous propose des [ressources dans de nombreuses langues](#), afin de vous aider à comprendre la COVID 19.

---

Pour obtenir des renseignements sur les autres publications d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), consultez le site [www.canada.ca/publications-ircc](http://www.canada.ca/publications-ircc).

Disponible sur demande en médias substituts.

Also available in English under the title: Information for Refugee Claimants.

Visitez-nous en ligne

Site Web : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

Facebook : [www.facebook.com/CitCanada](https://www.facebook.com/CitCanada)

YouTube : [www.YouTube.com/CitImmCanada](https://www.YouTube.com/CitImmCanada)

Twitter : [@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, 2021

N° de catalogue 44-25/2021F-PDF

ISSN 978-0-660-38926-4

IRCC-3155-07-2021